

1928

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

**LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS
DU CAMEROUN (MINEF)**

ET

**GLOBAL FOREST WATCH
(INITIATIVE DU WORLD RESOURCES INSTITUTE)**

**DANS LE CADRE DU
SUIVI DE L'EXPLOITATION FORESTIERE
AU CAMEROUN**

Signée à Yaoundé le 06 juin 2002

JGEC

[Signature]

1. Objet de la convention

Cette convention de collaboration détermine le cadre de la collaboration entre le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) et le World Resources Institute (en particulier son initiative Global Forest Watch (GFW-WRI) pour l'élaboration d'une base de données cartographiques et statistiques des utilisateurs et gestionnaires des ressources forestières de la République du Cameroun outil de référence du MINEF afin de faciliter le suivi de la politique d'aménagement forestier durable.

2. Objectifs spécifiques de la convention

L'élaboration de la base de données intégrera les données spécifiques :

- à la cartographie des zones forestières réellement exploitées grâce à l'interprétation d'images satellites : ceci permettra de faire un état des lieux du secteur forestier du Cameroun et d'accroître l'efficacité des contrôles de terrain grâce à un meilleur ciblage des actions de contrôle dans l'espace et dans le temps.
- aux infrastructures forestières prévues par les documents de planification du MINEF : grâce à un Système d'Informations Géographiques (SIG) sur la distribution des infrastructures forestières, une analyse de cohérence des données permettra d'identifier les décalages potentiels.

3. Définition des sigles utilisés dans cette convention.

Dans le cadre de cette convention les termes ci-après ont les significations suivantes :

CIDE	Centre d'Information et Documentation Environnementale
DF	Direction des Forêts du MINEF
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées
GFW-WRI	Initiative Global Forest Watch du World Resources Institute
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
OAB	Organisation Africaine du Bois
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion des Informations Forestières
SDIAF	Sous-Direction des Inventaires et de l'Aménagement Forestier
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UTO	Unité technique opérationnelle

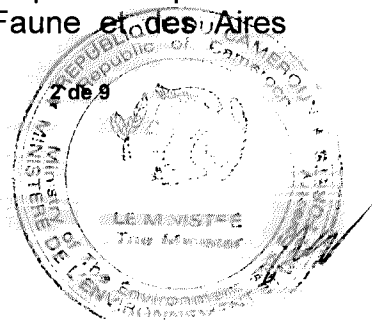
4. Présentation des parties

MINEF

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) est la structure étatique en charge des questions forestières, fauniques et environnementales. La personne principalement responsable de cette convention de collaboration est le Directeur des Forêts (DF) du MINEF. La personne responsable pour les questions techniques et l'exécution est le Sous-Directeur des Inventaires et de l'Aménagement des Forêts (SDIAF). La personne responsable pour les informations concernant les aires protégées est le Directeur de la Faune et des Aires

Yaoundé, Juin 2002

JGEC



Protégées (DFAP). La Division de la Coopération et des Projets (DCP) est responsable du suivi de la convention.

GFW-WRI

Le World Resources Institute est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Washington, DC, aux Etats-unis. Le but de son initiative Global Forest Watch est de promouvoir la gestion durable des forêts en mettant à la disposition des acteurs locaux, nationaux et internationaux les moyens (données et outils d'information) d'accès à une information pertinente sur l'état de l'exploitation des forêts. L'initiative Global Forest Watch est strictement limitée à l'obtention, l'analyse et la distribution d'informations, et ne mène pas de campagne de pression. De plus, tout produit publié par le World Resources Institute est soumis à un strict processus de révision. La personne responsable pour l'exécution de la collaboration est le coordinateur régional pour l'Afrique Centrale («Central Africa project manager») de l'initiative Global Forest Watch du WRI.

GFW-WRI n'a aucun lien avec l'organisation Global Witness.

GFW-WRI
10 G Street NE
Washington, DC 20002 USA
Tel : +1 202 729 7600
Fax : +1 202 729 7686
Email : info.gfw@wri.org
Site Internet :

GFW-WRI Cameroun
S/C WWF Cameroun BP 6776
Yaoundé
Tél. (237) 221 97 11
Fax: (237) 2219712
Email : gfwc@gcnet.cm

www.wri.org et www.globalforestwatch.org

5. Contenu de la collaboration

La collaboration couvre la mise en place d'une base de données SIG dans les trois volets suivants :

- Volet 1 : **Affectation territoriale forestière** : UFA, blocs quinquennaux, assiettes de coupe annuelles, ventes de coupe, forêts communautaires et autres titres et chantiers d'exploitation et des aires protégées attribuées et reconnues par le MINEF au Cameroun à une échelle 1/200,000.
- Volet 2 : **Suivi des titres d'exploitation forestière** (UFA, ventes de coupe, forêts communautaires, autres droits d'exploitation), incluant des informations sur les entreprises, sur l'aménagement et sur les volumes exploités.
- Volet 3 : **Suivi des infrastructures forestières (routes, parcs à bois...)** à partir d'images satellites pour déterminer la distribution géographique réelle des activités d'exploitation.

Toutes les informations élaborées dans le cadre de cette collaboration seront consultables publiquement (selon les modalités indiquées à l'article 8) notamment à travers le site Internet du GFW-WRI et celui du MINEF. Ces deux (02) sites seront reliés par voie électronique. Le

Yaoundé, Juin 2002

JGEC



[Handwritten signature]

développement du site MINEF dans le contexte de cette convention bénéficiera de l'expertise de Global Forest Watch dans le domaine.

6. Résultats attendus de la collaboration

Les résultats attendus sont :

Résultat 1 : Une carte sur les différents titres d'exploitation forestières (UFA, ventes de coupe, forêts communautaires et autres droits d'exploitation forestière) et les aires protégées. Cette carte sera mise à jour selon les nouvelles attributions de permis d'exploitation et la création de nouvelles aires protégées. La carte sera mise à la disposition du MINEF directement après sa production ou sa mise à jour par GFW-WRI.

Résultat 2 : Un rapport annuel sur l'état des titres d'exploitation forestières (UFA, ventes de coupe, forêts communautaires, autres droits d'exploitation) au Cameroun. Le rapport sera mis à jour une fois par an et remis au MINEF directement après sa production par GFW-WRI.

Résultat 3 : Une carte montrant la répartition des infrastructures forestières notamment l'évolution du réseau routier par rapport aux plans d'aménagement dans la zone forestière du Cameroun. Cette carte servira aux services du MINEF à mieux cibler ses audits de terrain. La carte sera mise à jour une fois par an.

7. Responsabilités des parties :

7.1 Responsabilité du MINEF :

Volet 1 :

- Fournir à GFW-WRI les informations SIG MINEF numériques existantes suivantes et leurs mises à jour :
 - (i) informations numérisées à partir des cartes topographiques IGN 1/200,000,
 - (ii) plan de zonage, avec les titres d'exploitation forestières et les aires protégées.
- Fournir à GFW-WRI les informations suivantes concernant les titres d'exploitations forestières :
 - (i) décrets d'attribution,
 - (ii) nom du titre,
 - (iii) nom de l'attributaire,
 - (iv) date d'attribution,
 - (v) durée de l'attribution,
 - (vi) limites géographiques,
 - (vii) superficie (remarque : le classement intervient parfois avant l'attribution, ce qui est en fait l'idéal).

Le MINEF fournira ces informations à GFW-WRI dès que les attributions seront considérées finales et approuvées par l'autorité compétente.

Yaoundé, Juin 2002

JGEC



- Fournir à GFW-WRI les informations suivantes concernant les titres d'exploitations forestières :
 - (i) mise à jour des limites géographiques après classement,
 - (ii) mise à jour des superficies après classement,
 - (iii) limites géographiques des blocs quinquennaux,
 - (iv) limites géographiques des assiettes de coupe annuelle.

Le MINEF fournira ces informations à GFW-WRI dès qu'elles seront disponibles, notamment après le classement et l'élaboration d'un plan d'aménagement.

- Corriger les éventuels décalages indiqués par GFW-WRI des limites géographiques et des titres, blocs quinquennaux, assiettes de coupe annuelle, identifiés pendant des missions conjointes de terrain avec le MINEF.
- Fournir à GFW-WRI les informations suivantes concernant les aires protégées au Cameroun :
 - (i) décrets de création,
 - (ii) date de création,
 - (iii) nom de l'aire protégée,
 - (iv) statut de protection,
 - (v) limites géographiques,
 - (vi) superficie.

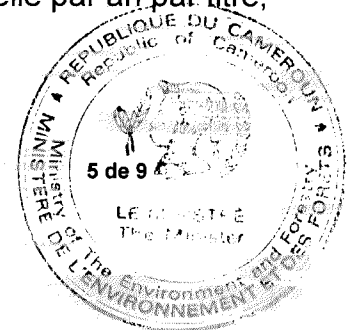
Le MINEF fournira ces informations à GFW-WRI dès qu'elles seront disponibles pour les aires protégées existantes et dès la création d'une nouvelle aire protégée.

Volet 2 :

- Fournir à GFW-WRI les informations concernant les titres d'exploitation forestière disponibles auprès du MINEF et des unités de terrain du MINEF, notamment les UTO, concernant ces données :
 - (i) Plan d'aménagement :
 - statistiques des inventaires d'aménagement : volume par essence, par assiette de coupe,
 - date d'approbation du plan d'aménagement par le MINEF,
 - date de la signature de la convention définitive
 - (ii) Audits, contrôle, sanctions :
 - date et informations par UFA concernant les missions de contrôle conduites par l'unité centrale de contrôle avec l'observateur indépendant,
 - informations concernant les infractions constatées par l'administration,
 - les sanctions prises par l'administration et les pénalités recouvrées par le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières,
 - (iii) Statistiques d'exploitation :
 - volume exploité par essence par assiette de coupe annuelle par an par titre,
 - volume exporté par essence par an et par titre,

Yaoundé, Juin 2002

JGEC



[Handwritten signature]

(iv) Paiement des taxes (selon les informations disponibles au Programme de Sécurisation des Recettes Forestières).

- Faciliter le contact et l'échange d'informations entre le GFW-WRI et les unités de terrain du MINEF, notamment les UTO concernant les données ci-dessus.

Le MINEF fournira ces informations chaque trimestre à GFW-WRI dès qu'elles seront disponibles.

Volet 3 :

- Utiliser les données sur les routes forestières fournies par GFW-WRI pour mieux planifier les missions sur le terrain de l'unité centrale de contrôle avec l'observateur indépendant.
- Fournir des commentaires à GFW-WRI sur le statut réel des routes télédéteectées après l'exécution des missions de contrôle de l'UCC.
- Fournir des commentaires à GFW-WRI sur les différences entre l'exploitation forestière prévue dans la planification du MINEF et l'exploitation forestière observée sur le terrain après analyse des images satellites par GFW-WRI.

7.2 Responsabilité de GFW-WRI :

Volet 1 :

- Recueillir les informations spécifiées sous responsabilité du MINEF, volet 1, et les intégrer dans une base de données SIG.
- Mettre à jour cette base de données SIG quand de nouvelles informations seront disponibles.

Après avoir soumis au processus de révision, cette base de données sera consultable publiquement à travers les sites Internet de GFW-WRI et du MINEF.

- Identifier les décalages entre les limites géographiques des titres et du parcellaire dans les titres fournis par le MINEF, et d'autres sources, notamment les UTO et les projets nationaux et internationaux sur le terrain.
- Informer le MINEF des éventuels décalages.
- Fournir au MINEF/DF une fois par an une carte mise à jour montrant les infrastructures forestières et les aires protégées du Cameroun. Cette carte présentera le réseau des infrastructures existantes en superposition avec les limites des concessions et autres droits d'exploitation officiellement valides.

Volet 2 :

- Compléter les informations du MINEF avec des indicateurs internationaux tels ceux de l'OAB de gestion durable au niveau des UFA concernant la qualité de gestion des UFA.

Yaoundé, Juin 2002



JGEC

Bien évidemment cela est limité à la disponibilité des informations précises provenant du terrain, notamment des UTO et directement des UFA.

- Préparer un rapport annuel à remettre au 31 Janvier avec toutes les informations de la base de données du volet 2 à l'attention du MINEF.

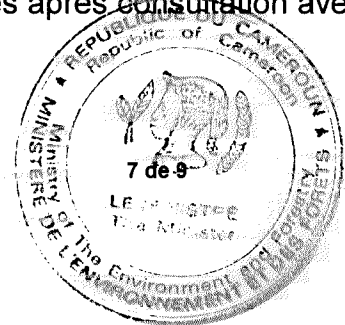
GFW-WRI exécutera ses responsabilités dans le volet 2, décrites ci-dessus, sans sous-traitance internationale mais, selon les besoins, en impliquant des partenaires au Cameroun, notamment des projets de terrain ayant des capacités en Système d'Information Géographique et en télédétection, et autres parties prenantes du secteur forestier.

Volet 3 :

- acquérir une couverture d'images satellites complète de la zone forestière du Cameroun au moins une fois par an (sous réserve de la disponibilité d'images n'étant pas trop obscurcies de nuages).
- Géoréférencer les images sur les images Landsat orthorectifiées.
- Mettre ces images à la disposition du MINEF et du public à travers le site Internet : www.landsat.org. Les images Landsat7 n'étant pas sujettes à des droits de copie, ce site Internet permet la distribution d'images, étant déjà achetées, aux frais de reproduction.
- Détecter et numériser les infrastructures forestières à partir des nouvelles images satellites.
- Identifier les routes forestières qui semblent être placées en dehors de zones autorisées et fournir ces informations directement au MINEF :
 - routes forestières hors de l'assiette de coupe annuelle,
 - routes forestières dans une zone non destinée à l'exploitation forestière selon le plan de zonage, hors d'un titre attribué,
 - routes forestières dans une concession non attribuée,
 - routes forestières dans une aire protégée.
- Elaborer et remettre au MINEF des cartes montrant les routes forestières, les UFA avec les assiettes de coupe, les ventes de coupe, les forêts communautaires, les autres droits d'exploitation, les aires protégées et certaines informations topographiques (courbes de niveau, réseau hydrographique).
- Recevoir et intégrer les commentaires issus de vérifications terrain concernant les routes forestières de la part du MINEF, des UTO et des partenaires WRI-GFW sur le terrain. Les nouvelles cartes seront alors remises directement au MINEF.

GFW-WRI s'engage à exécuter ses responsabilités dans le volet 3, décrites ci dessus, en étroite collaboration avec les projets de terrain ayant des capacités en Système d'Information Géographique et en télédétection et d'autres institutions spécialisées après consultation avec le MINEF.

Yaoundé, Juin 2002



JGEC

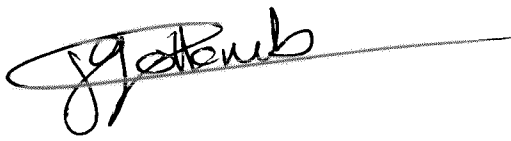
14. Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par le Ministre de l'Environnement et des Forêts et le Directeur de GFW-WRI ou son représentant.

Yaoundé, le 06 JUIN 2002

Signée par :

Pour GFW-WRI

PO/C Dirk BRYANT


Le Directeur de Global Forest Watch

Pour le Ministère de l'Environnement
et des Forêts



LE MINISTRE

Le Ministre



8. Révision et distribution des résultats

Tous les produits (données initiales, bases de données, cartes, rapports annuels et mises à jour) issus de cette convention seront transmis exclusivement au MINEF et à GFW-WRI pour une période de 30 jours francs. Lors de cette période, les produits seront soumis à un processus de révision interne (au sein de WRI et du MINEF) pour avis et amendements avant publication. Au-delà des 30 jours francs, les produits seront publiés par GFW-WRI et le MINEF en formats papier et électronique. En cas d'une divergence entre GFW-WRI et le MINEF sur un élément factuel ou sur l'interprétation d'un élément factuel au terme de ces 30 jours francs, le point de vue de chacune des deux institutions sera inclus dans le produit final. Tous les produits issus de cette convention seront la propriété du MINEF et de GFW-WRI, et porteront les logos respectifs de ces institutions. L'ensemble des produits seront rédigés en français et en anglais.

9. Application de la convention

Les deux parties sont chargées en ce qui les concerne, de l'application de la présente convention.

Pour accélérer la mise en oeuvre de la convention, elle peut d'abord commencer dans les régions dans lesquelles les données nécessaires sont déjà disponibles, notamment dans les UTO.

10. Respect des engagements

La présente convention ne représente pas un contrat d'exclusivité. Toutefois, le MINEF s'engage à apporter à GFW-WRI, tout l'appui nécessaire pouvant faciliter l'accomplissement des activités décrites dans cette convention. En retour, GFW-WRI s'engage à remettre annuellement au MINEF les différents rapports, cartes et informations sous forme papier et numérique.

11. Désaccord entre les parties

Tout désaccord survenant dans l'application de la présente convention entre les parties chargées de son exécution est résolu à l'amiable.

En cas de persistance, le désaccord est soumis à l'appréciation du Ministre de l'Environnement et des Forêts et du Directeur de Global Forest Watch International au World Resources Institute.

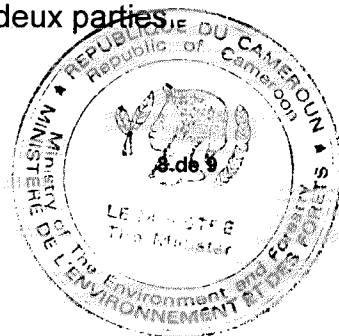
12. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par accord partie.

13. Rédaction de la convention

La présente convention a été rédigée de commun accord par les deux parties.

Yaoundé, Juin 2002



JGEC